



Vitre d'insert qui se brise

Par **coconuts**, le **26/11/2010** à **13:06**

Bonjour,

Je suis locataire d'une maison qui dispose d'une cheminée avec un insert.

Sans qu'il y ait eu aucun choc, la vitre de cet insert s'est brisée.

Je ne sais pas si le remplacement de cette vitre est à ma charge ou à la charge du propriétaire.

Merci pour votre réponses

Cordialement

Par **mimi493**, le **26/11/2010** à **13:53**

Amha, c'est à votre charge. C'est une menue réparation et surtout qu'il n'y ait eu aucun choc, ça reste à prouver

Par **coconuts**, le **26/11/2010** à **15:52**

Merci de votre réponse.

C'est sur que de prouver qu'il n'y a pas eu de choc c bien difficile et pourtant c'est la vérité.

C'est un insert qui a une quinzaine d'année et qui n'est plus très neuf.

Par **TATANE421**, le **26/11/2010** à **16:02**

faite une declaration a votre assurance.pour la vitre de mon peole a bois j ai ete rembourser(750 EUROS la vitre!!!!!!!!!!!!!!)

Par **aie mac**, le **26/11/2010** à **17:50**

bonjour

avant de faire la déclaration de sinistre, vérifiez sur votre contrat que les vitrages intérieurs sont bien garantis (c'est optionnel et/ou contrat haut de gamme).

la majeure partie des contats ne le prévoit pas en garantie de base, qui est limitée aux vitrages des menuiseries extérieures.